

# La protection civile et les troupes de PA

Autor(en): **Chevalier, John**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **119 (1974)**

Heft 12

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-343916>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## **La protection civile et les troupes de PA**

La protection de la population civile et des installations et biens nécessaires à la survie de cette population, en cas de guerre comme en cas de catastrophes, incombe à l'organisation de la protection civile dans le cadre de la défense nationale générale. La commune est à la base de la protection civile, car les autorités locales ont la responsabilité d'assurer la sécurité des personnes qu'elles administrent.

L'armée apporte également sa contribution à cette tâche, au moyen des troupes de protection aérienne (PA), qui sont organisées en régiments, bataillons et compagnies indépendantes. Ces troupes sont affectées de manière permanente aux grandes villes et aux grandes communes très exposées, ce qui leur permet d'agir en étroite collaboration avec les organes de la protection civile.

Il est réjouissant de constater que la Société suisse des officiers des troupes de PA, qui comprend 8 sections et 800 membres, ne se préoccupe pas seulement des problèmes concernant la PA, mais s'intéresse de près à l'évolution de la protection civile, pour que la collaboration qui doit exister par la loi entre ces deux formations soit aussi étroite que possible.

C'est ainsi que le rapport d'activité de cette société pour 1973 relève que les troupes de PA, qui sont recrutées, équipées et instruites par l'armée, sont engagées en fait au service de la population civile. Leur mission est définie dans la législation sur la protection civile. Les responsables de ces formations ne sont donc pas indifférents à ce qui se passe dans ce secteur. Ceux qui ont été actifs dans ce domaine depuis les années cinquante, ou même depuis 1960, peuvent constater l'évolution qui s'est produite et sont à même de juger de manière impartiale comment la législation fédérale sur la protection civile est appliquée dans les cantons et les communes.

On peut ainsi affirmer que la protection civile en Suisse est à nouveau en activité depuis la guerre de Corée et qu'une décennie s'est écoulée depuis la mise en vigueur de la législation fédérale.

Or force est de relever qu'il existe encore des différences considérables dans le degré de préparation d'un canton à l'autre et à l'intérieur d'un même canton, d'une commune à l'autre. Ce problème a retenu

à plusieurs reprises l'attention des commissions fédérales et, a fait l'objet de commentaires dans les rapports officiels. Les commandants des troupes de PA, qui ont un contact étroit avec les organismes locaux de protection, sont bien au courant de cette situation.

Il est évident que ces faits ne sont pas toujours de nature à renforcer la confiance qui devrait exister à l'égard de la protection civile. Malgré les investissements importants auxquels les cantons et les communes ont consenti, et malgré la somme immense de bonne volonté déployée par les personnes astreintes et le travail remarquable qu'elles fournissent, les lacunes qui subsistent encore ne peuvent être ignorées.

La revision de la législation fédérale, qui découle de l'application de la nouvelle conception 71 de la protection civile, est en cours. La procédure de consultation des milieux intéressés aura lieu en temps voulu.

Il paraît indispensable aux responsables des troupes de PA que l'on saisisse cette occasion pour éliminer les lacunes les plus graves du système actuel, qui sont apparues depuis la mise sur pied de l'organisation de la protection civile.

Union suisse pour la protection des civils  
Service romand de presse  
† John CHEVALIER

---

† JOHN CHEVALIER

La Revue militaire suisse a le grand regret d'avoir perdu son chroniqueur de protection civile. Par ses nombreux articles, M. John Chevalier, chef local de Vernier et responsable du Service romand de presse de l'Union suisse pour la protection des civils, a largement contribué à faire mieux connaître la protection civile, sa place dans la défense générale, ses problèmes, ses relations avec l'armée en général et sa collaboration avec les troupes de protection aérienne en particulier. La Rédaction présente toute sa sympathie à la famille de M. Chevalier.